



Envoyé en préfecture le 04/10/2017  
Reçu en préfecture le 04/10/2017  
Affiché le 29/09/17 SLO  
ID : 045-200005932-20170926-2017\_05\_102-DE

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL  
DES  
DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**Séance du 26 Septembre 2017**

2017-05- 102

**Date d'affichage :**

Nombre de conseillers

Exercice : 27

Présents : 21

Votants : 27

L'An Deux Mille dix-sept, le 26 septembre 2017

Le Conseil Communautaire de la Ville de **La Ferté Saint Aubin**  
légalement convoqué le 20 septembre 2017

s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances,  
sous la présidence de Monsieur Jean-Paul ROCHE, Président de la  
Communauté de Communes des Portes de Sologne

**PRESENTS :**

**Ardon** : M. Jean-Paul ROCHE, Mme Elysaabeth CATOIRE

**Jouy-le-Potier** : M. Pascal HERRERO

**La Ferté Saint-Aubin** : Mme Constance de PÉLICHY, M. Christophe BONNET, Mme Stéphanie AUGENDRE MENARD, M. Stéphane CHOUMIN, Mme Véronique DALLEAU, M. Dominique THÉNAULT, Mme Manuela CHARTIER, M. Dominique DESSAGNES, Mme Nicole BOILEAU, M. Jean-Frédéric OUVRY

**Lignv-le-Ribault** : Mme Anne GABORIT, M. Olivier GRUGIER

**Marcilly-en-Villette** : M. Hervé NIEUVIARTS, Mme Jocelyne BACHMANN, Mme Stéphanie CHARRON

**Ménestreau-en-Villette** : M. Eric LEMBO, M. Bertrand DAUDIN

**Sennely** : M. Pierre HENRY, M. Jean-Jacques BOUQUIN

**POUVOIRS** : M. Gilles BILLIOT à M. Pascal HERRERO, M. Vincent CALVO à Mme Constance de PÉLICHY, Mme Stéphanie HARS à Mme Stéphanie AUGENDRE MENARD, M. Bernard GILBERT à M. Hervé NIEUVIARTS, Mme Marie-Annick VATZ à M. Eric LEMBO, M. Pierre HENRY à M. Jean-Jacques BOUQUIN

**Secrétaire de séance** : Mme Constance de PÉLICHY

**Objet : Transfert de la « compétence PLU » au 1<sup>er</sup> janvier 2018**

Vu la Loi n°2014-386 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, dite loi ALUR, et notamment son article 136,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.5211-5 et L.5211-17,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu les statuts de la Communauté de Communes des Portes de Sologne modifiés ce jour,

Vu la délibération n° 2017-02-45 du Conseil communautaire des Portes de Sologne en date du 21 mars 2017 portant blocage temporaire de la compétence en matière de PLU,

Par délibération du 21 mars 2017, la communauté de communes a décidé de bloquer temporairement le transfert de compétence en matière de PLU, de documents d'urbanisme et de carte communale. Le Conseil avait toutefois exprimé sa « *volonté d'étudier librement les conditions de ce transfert dès cette année* », au regard de « *l'intérêt de prendre la compétence PLUI, dans les meilleurs délais, en lançant une étude dès cette année* », et sachant que « *même si la minorité de blocage est exercée, la CCPS peut toujours décider librement de prendre la compétence PLUI à tout moment* »,



Or, il est apparu en cours d'année, au regard des précisions données sur les modalités d'application de l'article 65 de la loi NOTRe, que la CC devait intégrer la « compétence PLUi » dès le 1<sup>er</sup> janvier 2018 si elle ne voulait pas perdre le bénéfice de la dotation globale forfaitaire (DGF) bonifiée (soit environ 130 000 € / an).

Envoyé en préfecture le 04/10/2017  
Recu en préfecture le 04/10/2017  
Affiché le  
ID : 045-200005932-20170926-2017\_05\_102-DE

Les communes d'Ardon et de Ménestreau-en-Villette arriveront au terme de leur procédure d'élaboration de PLU en début d'année 2018. Par conséquent, la communauté de commune propose de prendre finalement la compétence dès le 1<sup>er</sup> janvier 2018 et, sous réserve de l'accord des communes concernées, la CCPS pourra achever les éventuelles procédures engagées par les communes membres avant la date de transfert de compétence, et quel que soit leur état d'avancement.

Pour rappel, le PLUi est un document de planification qui définit et régleme l'usage des sols et la spécificité de chaque commune. L'objectif du PLUi est de permettre l'émergence d'un projet de territoire partagé prenant en compte à la fois les politiques nationales et territoriales d'aménagement et les spécificités d'un territoire. C'est pourquoi il couvre l'intégralité du territoire communautaire.

Un PLUi suppose de :

- permettre à l'ensemble des communes de mettre en compatibilité et en conformité leurs documents d'urbanisme avec les documents de portée supérieure,
- répondre aux objectifs de développement durable. Il permet de gérer les besoins de manière plus complète, de concilier les différents enjeux du territoire, de valoriser les complémentarités des communes, d'optimiser l'espace foncier et d'assurer, ainsi par son échelle, la cohérence et la durabilité des projets,
- renforcer la concertation et la coopération entre les communes et la communauté de communes sur un plan technique et politique par une vision partagée de l'aménagement du territoire,
- regrouper les moyens techniques, humains et financiers dans un souci d'économies d'échelles,

La CCPS pourra prescrire une procédure d'élaboration d'un PLUi couvrant l'intégralité de son territoire lorsqu'elle le décidera et, au plus tard, lorsqu'elle souhaitera ou devra apporter à un des PLU existants des modifications qui relèvent du champ de la procédure de révision. Les dispositions des PLU ou cartes communales en vigueur sur chaque commune resteront applicables jusqu'à l'approbation du PLUi.

Pour permettre le transfert, et conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales, la communauté de communes doit avoir sollicité chaque conseil municipal pour obtenir son avis. Les communes disposent de 3 mois à compter de la notification de la présente délibération pour se prononcer. A défaut de délibération dans ce délai, leur décision est réputée favorable. La compétence ne pourra toutefois pas être transférée si au moins 25 % des communes représentant au moins 20 % de la population s'y opposent par délibération.

Considérant la nécessité de créer un document cohérent à l'échelle intercommunale et donc de lancer ultérieurement une procédure d'élaboration d'un plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi),

*Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité,*

**PROPOSE** aux communes un transfert de compétence en matière de PLU, de documents d'urbanisme et de carte communale au 1<sup>er</sup> janvier 2018,

**S'ENGAGE**, dans le cadre de ce transfert, à achever les procédures engagées par les communes membres avant la date de transfert de compétence et quel que soit leur état d'avancement, sous réserve de l'accord des communes concernées, à savoir Ardon et Ménestreau-en-Villette,

**SOLLICITE** l'avis des communes, ayant un document d'urbanisme en cours d'élaboration et non approuvé, sur la poursuite de la procédure en cours par la communauté de communes,

**PRECISE** que la procédure d'élaboration du PLU par les communes d'Ardon et de Ménestreau-en-Villette étant en voie d'achèvement, et les marchés de prestation afférents étant quasiment terminés, il n'est pas prévu de transfert des frais d'études. L'exécution financière relative à ces marchés, et les subventions afférentes continueront d'être réalisés par chaque commune. L'élaboration sera ainsi poursuivie jusqu'à son achèvement. Cette disposition transitoire sera alors terminée. Une convention pourra être signée en ce sens par Monsieur le Président, ou son représentant, avec les Maires de chaque commune, conformément aux dispositions des articles L. 5214-16-1 du C.G.C.T. et L. 2123-3 du Code général de la propriété des personnes publiques, qui permet à l'EPCI de confier à la Commune, la gestion sur son territoire de services de compétence intercommunale.

Le Président,  
Jean-Paul ROCHE